

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 septembre 2020

CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL - (N° 3301)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 87

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 4

À la première phrase de l'alinéa 4, après le mot :

« Sénat »,

insérer les mots :

« ainsi que de soixante parlementaires ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si l'objectif de ce texte est de transformer le Conseil économique, social, et environnemental en chambre des conventions citoyennes (comme l'a affirmé le Président de la République) et de permettre la création d'un "carrefour de consultations publiques", il est important que le Parlement soit associé à cette démarche. Cela semble être en cohérence avec le principe de coopération entre le Gouvernement, le Parlement et le Comité social économique et environnemental, voulu par l'article 70 de la Constitution.